

Le bulletin d'adhésion, accompagné du chèque de règlement de la cotisation est à retourner à :

ARTS - IRTS de Franche-Comté
1 rue Alfred de Vigny
CS 52107
25051 Besançon Cedex

Conformément aux statuts votre adhésion sera soumise au Conseil d'administration pour approbation.

PLAN D'ACCÈS



ASSOCIATION RÉGIONALE POUR LE TRAVAIL SOCIAL

CONTACT

Aline SIFAT

03 81 41 61 09
aline.sifat@irts-fc.fr

« ...Une conception qui s'appuie sur la valeur primordiale de la formation humaine et qui cristallise en cette formation le sort de l'humanité, est toute tournée vers l'avenir, même si pour construire cet avenir elle cherche ses modèles dans le passé »

Eugénio GARIN, l'Éducation de l'homme moderne

L'ARTS

L'ARTS a été créée le 6 juin 1988 pour gérer l'IRTS de Franche-Comté. Le Conseil d'administration de l'association comprend des membres de droit, des membres élus parmi les personnes morales et les personnes physiques adhérentes ainsi que des membres choisis.



Pierre GUILLAUMOT, président de l'ARTS

Parmi les membres de droit, on trouve le président du Conseil régional de Franche-Comté, le président du Conseil Économique et Social Régional, les présidents des Conseils

généraux des quatre départements, le président de l'Université de Franche-Comté, l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté, des représentants du personnel de l'institut et des étudiants.

L'association « a pour but, en outre, de contribuer à la recherche et à l'animation, dans les milieux professionnels de l'action sociale et de susciter des études et des recherches en vue du développement du travail social » (art. 3 des statuts de l'ARTS)

SON PROJET ASSOCIATIF

Le projet associatif de l'Association Régionale pour le Travail Social a pour objet de donner à son action un cadre général de principes, pour tous ceux amenés à la mettre en œuvre : administrateurs, dirigeants, personnels, étudiants, partenaires...

À côté des statuts qui fixent les règles de fonctionnement que se donne l'Association, il s'impose comme la référence obligatoire à tous les textes qui régissent les activités de l'ARTS et de ses services.

Il est ainsi décliné notamment dans les documents suivants : Règlement de Fonctionnement associatif, projet(s) d'Etablissement, Chartes de partenariat etc.

SES OBJECTIFS

L'Association Régionale pour le Travail Social (ARTS) de Franche-Comté est une association relevant de la loi de 1901, créée le 6 juin 1988 (J.O. du 31 juillet 1988) qui rassemble des acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire de la région et des représentants des pouvoirs publics. Son objet social défini par ses statuts, est « d'œuvrer pour la formation et la qualification des personnels nécessaires aux organismes publics et privés du champ sanitaire, social et médico-social de la région de Franche-Comté. »

Dans ce cadre, elle assure la gestion de l'Institut Régional du Travail Social de Franche-Comté, tel que défini par les textes en vigueur ou toute autre entité qui s'y substituerait et notamment dans le cas d'une Haute École Professionnelle de l'Action Sociale et de Santé (HEPASS) qui rassemblerait d'autres acteurs de formation.

Elle a pour objectifs, en outre, de contribuer à l'animation dans les milieux professionnels de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire de la région et du grand public sur ses champs de compétence et de susciter des études et des recherches en vue de la connaissance des besoins sociaux, de l'adaptation à ces besoins et du développement du travail social.

SES VALEURS

L'ARTS revendique la responsabilité d'assurer de manière désintéressée une mission d'intérêt général qui s'exerce dans le respect des :

- grands principes de l'humanisme fondés sur la primauté de l'homme, dans son environnement familial, professionnel et social, la solidarité, le respect des différences...
- des valeurs républicaines,
- des valeurs de laïcité et d'indépendance politique

À cet effet, l'ARTS affirme la nécessité de rester ouverte dans toutes ses pratiques aux différents courants de pensée dans tous les champs du secteur social, médico-social et sanitaire et de refuser toute exclusive ou tout apriorisme.

SES PRINCIPES D'ACTION

Pour mettre en œuvre ses objectifs l'ARTS s'appuie sur les principes suivants :

- l'implication la plus grande et à tous les niveaux des employeurs de professionnels formés par l'IRTS, premiers adhérents de l'Association,
- la coordination la plus en amont possible avec les pouvoirs publics et notamment la Région, promoteur et financeur des politiques de formation,
- l'implantation territoriale et la proximité avec les usagers
- le partenariat le plus développé avec les autres acteurs de la formation et des politiques sociales régionaux et extra-régionaux
- l'interactivité avec les sites qualifiants et les clients et/ou bénéficiaires des prestations de l'association
- la rigueur dans l'organisation, le contenu des actions menées et dans la gestion de l'institution dans tous ses aspects.
- l'écoute permanente des besoins, des évolutions des acteurs du social et la veille sur le marché des formations et des actions correspondant à l'objet social de l'ARTS.
- l'adaptation continue à ces besoins pour la pérennité même de l'association.



Assemblée Générale - juin 2016

ADHÉRER POUR :

- soutenir les orientations stratégiques de l'IRTS de Franche-Comté ;
- réfléchir à l'évolution du champ de la formation professionnelle de l'intervention sociale ;
- participer à l'amélioration continue de la qualité des formations dispensées.

Bulletin d'adhésion 2018

PERSONNE PHYSIQUE

Je, soussigné(e)

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Adresse e-mail :

Profession :

Etablissement ou Service :

.....

.....

Déclare adhérer ou renouveler mon adhésion à l'Association Régionale pour le Travail Social.
Je m'engage à régler la cotisation annuelle, dont le montant a été fixé à 25 €.

Fait à

Signature

Bulletin d'adhésion 2018

PERSONNE MORALE

Intitulé de l'Association ou Organisme :

.....

.....

Adresse du siège social :

.....

.....

Téléphone :

Courriel :

Madame, Monsieur

Président(e), déclare souhaiter adhérer ou renouveler l'adhésion à l'Association Régionale pour le Travail Social, et s'engage à régler la cotisation annuelle.

La cotisation est fonction du nombre de salariés :

de 0 à 20 salariés - 50 €

de 21 à 100 - 150 €

Au-delà de 100 salariés- 250 €

L'organisme est représenté dans les instances de l'Association par :

Madame, Monsieur.....

Fait à

Le Président,